



A propos du Parc Naturel Régional Rance – Côte d’Emeraude



Sommaire

Sommaire	1
1 Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ?.....	2
1.2 Qu'est-ce qu'une charte de PNR?.....	4
1.3 Comment fonctionne un P.N.R.?	4
2 Pourquoi un parc naturel régional sur le territoire Rance Côte d'Emeraude ?	6
2.3 auxquels devra répondre un projet innovant et ambitieux.	12
2.4 Le territoire de projet.....	13
3 Suite de la démarche de création de Parc naturel régional.....	14
3.1 Les principales étapes de la démarche pour 2009 et 2011	15
3.2 Calendrier d'élaboration de l'avant-projet de charte.....	16

1 Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ?

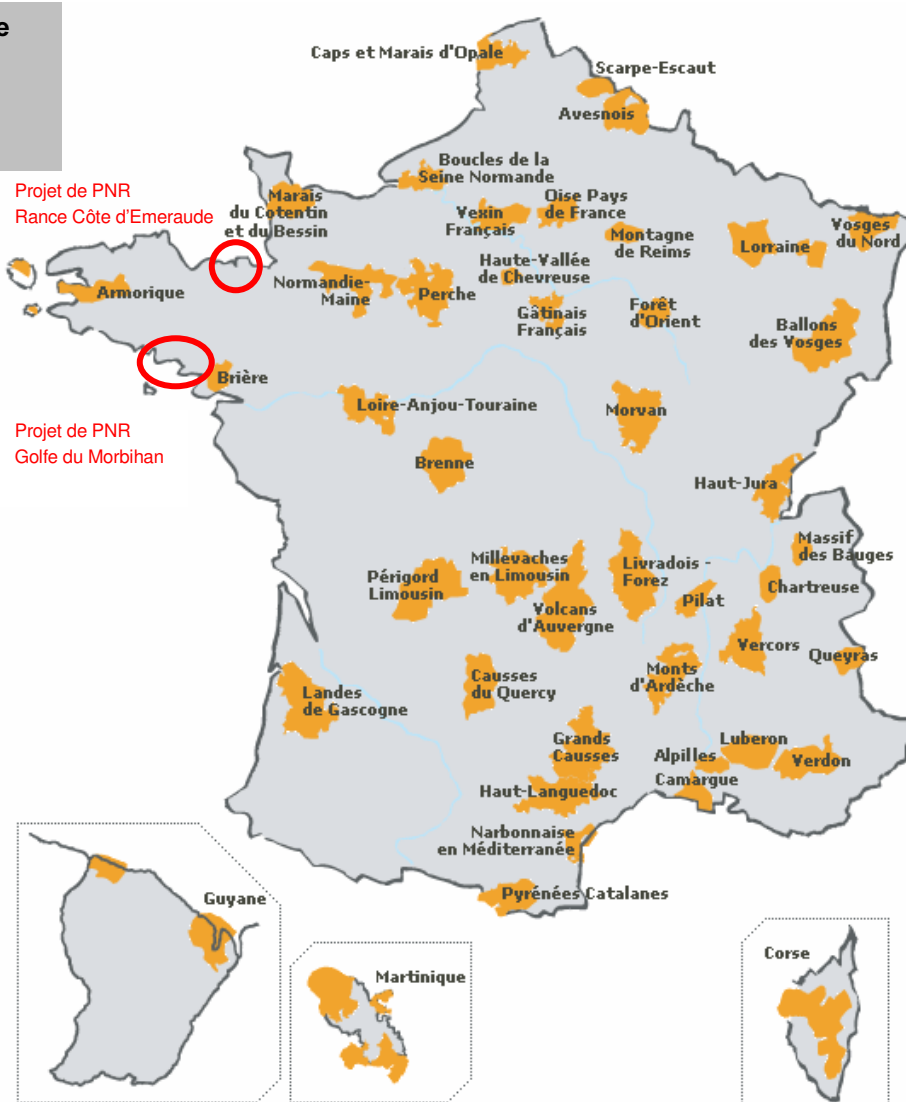
Un parc naturel régional (P.N.R.) est un territoire habité et vivant, qui dispose de patrimoines remarquables mais menacés et dont la valeur est reconnue au plan national voire international. Il agit sur la base d'une charte élaborée en concertation par les élus, les acteurs socioprofessionnels, les partenaires institutionnels, les associations et aussi les habitants. La charte constitue un projet d'aménagement global et durable associant la préservation du territoire, sa gestion et le développement. Au titre de leur mission d'expérimentation, les P.N.R. sont aussi des territoires d'innovation s'inscrivant dans une perspective d'avenir et de développement durable au bénéfice de leurs habitants.

Depuis 1967, année d'instauration du dispositif, 45 P.N.R. bénéficient aujourd'hui de ce classement et figurent à ce titre dans ce réseau très envié des territoires fleurons du patrimoine national. Le Parc naturel régional d'Armorique, seul parc breton à ce jour, a été créé en 1969.

15 projets de P.N.R. sont actuellement en gestation, parmi lesquels celui de la Rance Côte d'Emeraude. Ils témoignent du succès de la formule des P.N.R. français qui est aussi de plus en plus sollicitée au plan international.

LE PNR d'Armorique

→ 4% du territoire régional



LES 45 PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

→ 13% du territoire national

→ 3 706 communes

→ plus de 3 millions d'habitants

1.1 - Quelles sont les missions et spécificités d'un PNR ?

Un Parc naturel régional doit assurer 5 missions principales :

1. « Protéger le patrimoine à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
2. Contribuer à l'aménagement du territoire.
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches ». (article R 333-1 du code de l'environnement)

Un P.N.R. est un territoire vivant et dynamique qui se donne par sa charte un projet d'avenir qui associe étroitement patrimoine et développement. Loin d'être un territoire figé, un P.N.R. est au contraire un territoire qui met en œuvre un programme cohérent et des mesures de développement concertées en s'appuyant sur son identité patrimoniale pour rechercher des valeurs ajoutées et des plus-values pour l'aménagement de son espace et ses activités socio-économiques.

A ce titre, un P.N.R. agit avec les communes et leurs groupements, le monde agricole et artisanal, les associations locales et les habitants eux-mêmes. Avec ces interlocuteurs et partenaires, il met en place et encourage des actions pour la biodiversité, les paysages, le patrimoine culturel, les énergies renouvelables et la protection du climat, les produits de qualité et les circuits courts de commercialisation, l'éducation et la sensibilisation au patrimoine notamment.

Il vise par là à préserver le patrimoine et en même temps à consolider l'emploi et l'économie locale en favorisant les démarches et les initiatives de qualité. L'ensemble de ces actions contribue à renforcer l'image de marque du territoire et à assurer et à conforter le cadre de vie de ses propres habitants.

Un P.N.R. se distingue des autres structures intercommunales en ce qu'il privilégie l'entrée patrimoniale pour le projet de développement territorial qu'il porte et aussi parce que sa manière d'agir repose avant tout sur la concertation et l'association des acteurs locaux qu'ils soient publics ou privés.

Un Parc est par nature une structure de projet qui :

- élabore et propose des projets innovants,
- apporte des services et des conseils aux communes,
- facilite la mobilisation des financements,
- stimule et met en relation des partenaires,
- assure une coordination des actions de préservation, de gestion et de mise en valeur sur son territoire par les diverses collectivités publiques.

La loi a prévu qu'un P.N.R. et des Pays puissent agir ensemble sur un même territoire. On peut ainsi concevoir que le P.N.R. intervienne en matière : de biodiversité, de paysage, de patrimoine culturel, d'urbanisme, d'énergie, de tourisme du patrimoine, de communication. Les pays peuvent quant à eux intervenir en ce qui concerne les services aux habitants, l'habitat, l'accueil des porteurs de projets et l'appui aux entreprises et aux activités artisanales et commerciales.

De manière générale, l'équipe du Parc, les équipes de Pays, de communautés d'agglomération, de communautés de communes, de communes, ont vocation à agir en étroite relation et en complémentarité. **Elles constituent ensemble un pool d'ingénierie au service du développement du territoire.**

1.2 - Qu'est-ce qu'une charte de PNR?

Une charte de Parc est un projet partagé qui constitue aussi un engagement négocié entre l'ensemble des collectivités concernées (Communes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Départements, Région) pour 12 ans. La charte fixe les objectifs communs à atteindre et les moyens pour les mettre en œuvre sous la forme d'un projet qui :

- est le produit d'une large consultation de la population locale et le fruit de la volonté de tous les acteurs publics du territoire de décider ensemble de leur destin.
- constitue un acte d'engagement de la part des collectivités adhérentes et de l'Etat.
- est évolutif car renouvelé tous les douze ans.

La charte comporte aussi un plan de parc, document prospectif identifiant les différents espaces du territoire, leurs vocations et leur intérêt patrimonial. Le plan de Parc est opposable aux documents d'urbanisme des communes adhérentes et non aux tiers.

1.3 - Comment fonctionne un P.N.R.?

L'approbation de la charte et l'adhésion au syndicat mixte sont-elles une démarche volontaire ?

La démarche de création et d'adhésion à un P.N.R. est libre et volontaire et repose sur les points suivants :

- **le P.N.R. est une émanation des collectivités territoriales concernées associant les habitants dans une démarche participative (la création ne répond pas à une demande de l'Etat) ;**
- **le périmètre d'étude pour la création d'un Parc est proposé par la Région concernée en accord avec le territoire ;**
- **le contenu de la charte est défini localement. Les engagements des collectivités sont concertés et librement consentis ;**
- **les communes adhèrent librement et volontairement au projet final de la charte ainsi que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération concernées.**

Comment est composé un Syndicat mixte de P.N.R.?

Un Syndicat Mixte de gestion de P.N.R. est en règle générale composé des collectivités territoriales suivantes : Communes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Départements, Région.

Comment est financé un P.N.R. ?

Un Syndicat Mixte de P.N.R. est un établissement public qui gère un budget de collectivité territoriale organisé en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1 - Le fonctionnement quotidien est financé par :

Les participations statutaires des membres du Syndicat Mixte reposant en général sur une participation prépondérante de la Région et une participation importante des Départements.

La participation des communes du P.N.R. correspond à une cotisation versée par habitant. La fourchette de cotisation est propre à chaque P.N.R. et se situe entre 1 et 3 euros par habitant et par an.

L'Etat participe au budget de fonctionnement sans être membre du Syndicat Mixte.

2 - Le financement des programmes d'actions spécifiques

Le programme d'action du Parc est négocié sur des périodes annuelles ou pluriannuelles. Ces programmes opérationnels (Contrat de Plan Etat Région ; Contrat de Parc ; contrats thématiques,...) intègrent les participations de la Région, des Départements, de l'Etat, de l'Europe et des communes selon les cas..

Les P.N.R. ont également capacité à répondre à des programmes communautaires, à des appels à projets, ou à monter programmes d'actions spécifiques avec des partenaires publics, ou des organismes spécialisés ou fondations spécifiques (Agence de l'Eau, ADEME, EDF, ...).

De quels moyens humains dispose un P.N.R. ?

Selon les orientations et programmes de sa charte, le P.N.R. se dote d'une équipe technique à la hauteur de ses moyens budgétaires et des programmes ponctuels qu'il peut établir. Cette équipe technique est constituée en tenant compte des compétences et des moyens humains dont bénéficient déjà les autres structures de développement (Pays, communautés d'agglomération, communautés de communes, réseau consulaire, etc.).

2 Pourquoi un parc naturel régional sur le territoire Rance Côte d'Emeraude ?

Conscients de la richesse du territoire du bassin de la Rance et de la nécessité de la préserver, les acteurs locaux répartis sur 22 communes se sont engagés en 1995 dans un contrat de baie. Organisés au sein du Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance (COEUR) www.coeur.asso.fr, ils ont assuré la mise en œuvre d'une série d'interventions en faveur de la qualité de l'eau, de la préservation des patrimoines naturels et culturels. Les résultats des travaux entrepris sont aujourd'hui perceptibles. Le contrat de baie s'est achevé en 2005.

Il s'est alors avéré opportun de s'interroger sur le devenir de la Rance et de sa façade côtière, comme en témoignent divers rapports d'étude commandités sur ce sujet :

Courivaud A., Friedling J., Le Fur A., Le Moine N., Seiler A., Souan H., 2004, La Rance, enjeux et perspectives – du fait scientifique au sujet politique, rapport de TGE, ENGREF, COEUR, Paris 44p + annexes.

Chény G., Da Lage J., Ytournel B., 2005. Un Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude : pertinence et faisabilité. TGE, ENGREF, COEUR, Paris, 22 p + annexes

Lors de l'assemblée générale de COEUR tenue le 25 mars 2005 à Saint Samson sur Rance, les acteurs locaux ont validé cette piste de réflexion. Les 22 communes de COEUR ont souhaité intégrer à ce projet les communes voisines susceptibles de partager les mêmes enjeux. Au terme d'un semestre d'échange, plus de 50 communes se prononçaient sur la mise en œuvre d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un PNR.

Début 2008, le Conseil Régional de Bretagne et l'association COEUR ont commandé avec le soutien financier de l'Etat (DIREN), la réalisation d'une étude destinée à :

- évaluer au regard des critères de classement définis dans code de l'environnement*, la pertinence et la faisabilité d'un PNR sur le territoire Rance Côte d'Emeraude,
- définir et justifier un périmètre géographique potentiel,
- proposer une méthode et une organisation pour la poursuite du projet.

*** Sous quelles conditions un territoire peut-il être classé en PNR ?**

(...) Peut être classé en PNR un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

La décision de classement d'un territoire en PNR est fondée sur l'ensemble des critères suivant :

- Qualité et caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, représentant une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national. Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniales du territoire.

- Qualité du projet

- Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire le projet de façon cohérente

- Détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet.

2.1 Un territoire exceptionnel

Des paysages exceptionnels modelés par l'histoire des activités humaines

La nature géologique du littoral et des terres intérieures, la présence de l'océan et des rias de la Rance, du Frémur et de l'Arguenon, modelée par les événements historiques et activités humaines (agriculture, architecture et urbanisme, vie maritime et portuaire, production hydro-électrique du barrage sur la Rance), ont permis au territoire d'acquies une richesse paysagère exceptionnelle particulièrement sur le littoral mais aussi, dans des villes comme Dinan ou St-Malo et sur les bords de Rance.

Le patrimoine naturel de la Côte d'Emeraude, de la ria et des plateaux de Rance est de niveau régional voire national

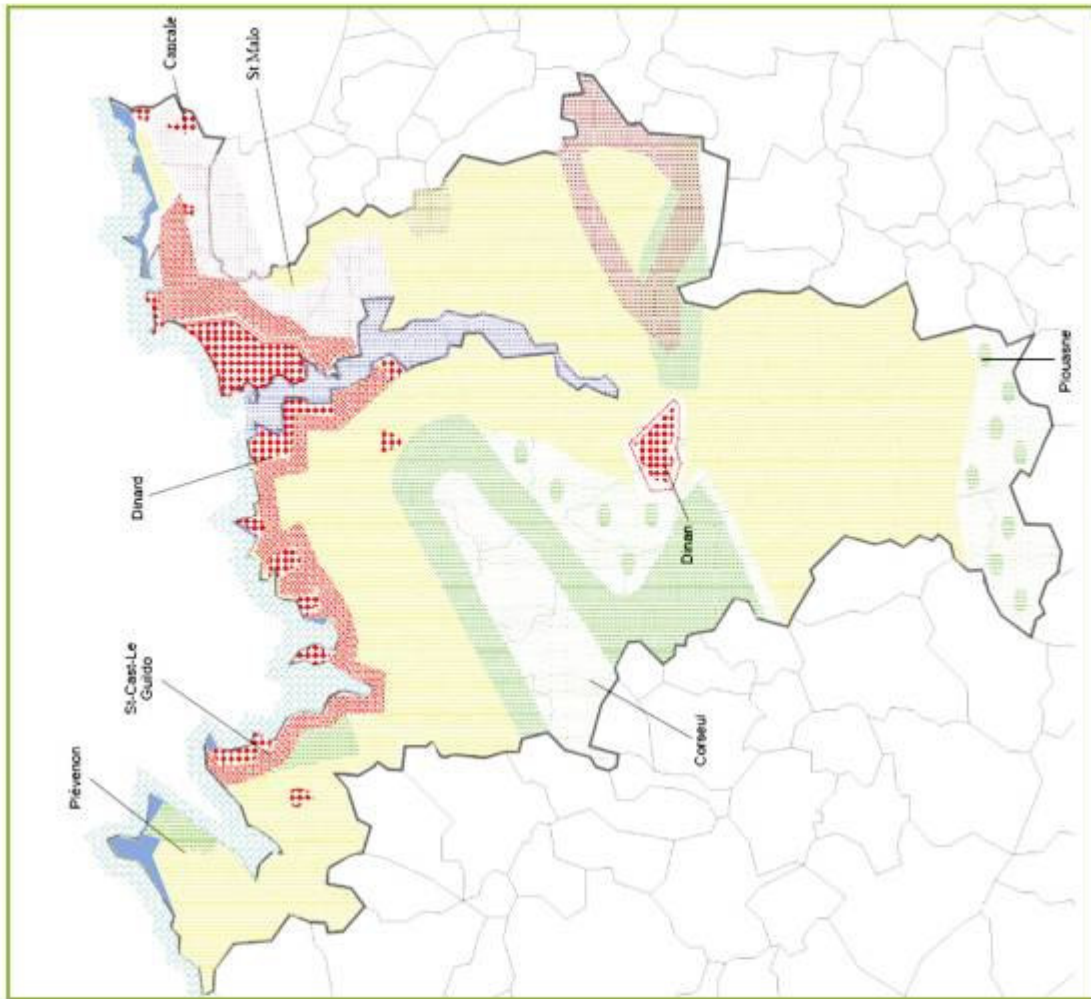
La diversité et la richesse des patrimoines naturels du territoire Rance-Côte d'Emeraude sont exceptionnelles. Ils sont dotés de différents sites d'intérêt géologique majeur (les faluns de Tréfumel / Le Quiou, le massif métamorphique de St Malo, les grès du Cap Fréhel...), et d'une richesse tant en termes d'habitats naturels terrestres ou aquatiques que d'espèces faunistiques et floristiques.

Une diversité de patrimoines et de périodes historiques représentées

Au plan culturel, on note la présence d'une forte densité de patrimoines archéologiques, préhistoriques, protohistoriques, gallo-romains (villa, temple, cité...) très variés. Les périodes plus récentes sont aussi représentées notamment le XVII^{ème} siècle (architecture de défense et malouinières, hôtels particuliers et architecture de Dinan, ...) et XIX^{ème} siècle (villas et architecture balnéaire de Dinard et St-Malo, ...).

A la diversité des patrimoines architecturaux de rang national s'ajoute un patrimoine bâti rural d'intérêt régional sur les plateaux bocagers. Les pratiques et activités culturelles sont par ailleurs nombreuses et donnent lieu à des manifestations importantes pour la vie locale et les activités touristiques (Festival Etonnants Voyageurs ou festivals de musiques, manifestations nautiques, Route du Rhum, Festival de BD Quai des Bulles...).

CARTE DE SYNTHÈSE - LES PAYSAGES DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

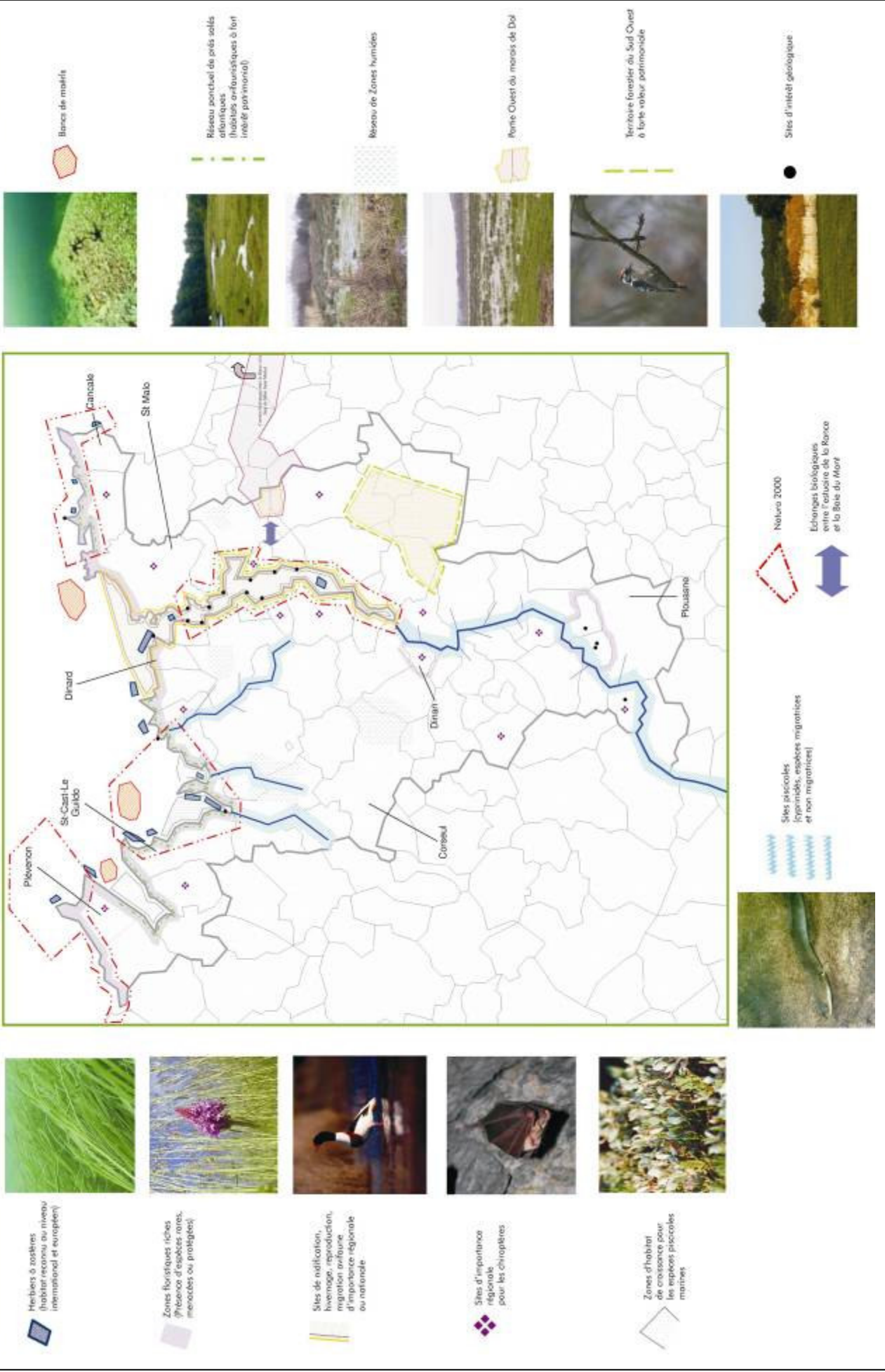


	Zones urbaines		Marais d'eau douce		Paysages forestiers (feuillus et résineux)		Plateaux de paysages ouverts		Bocage dense
									

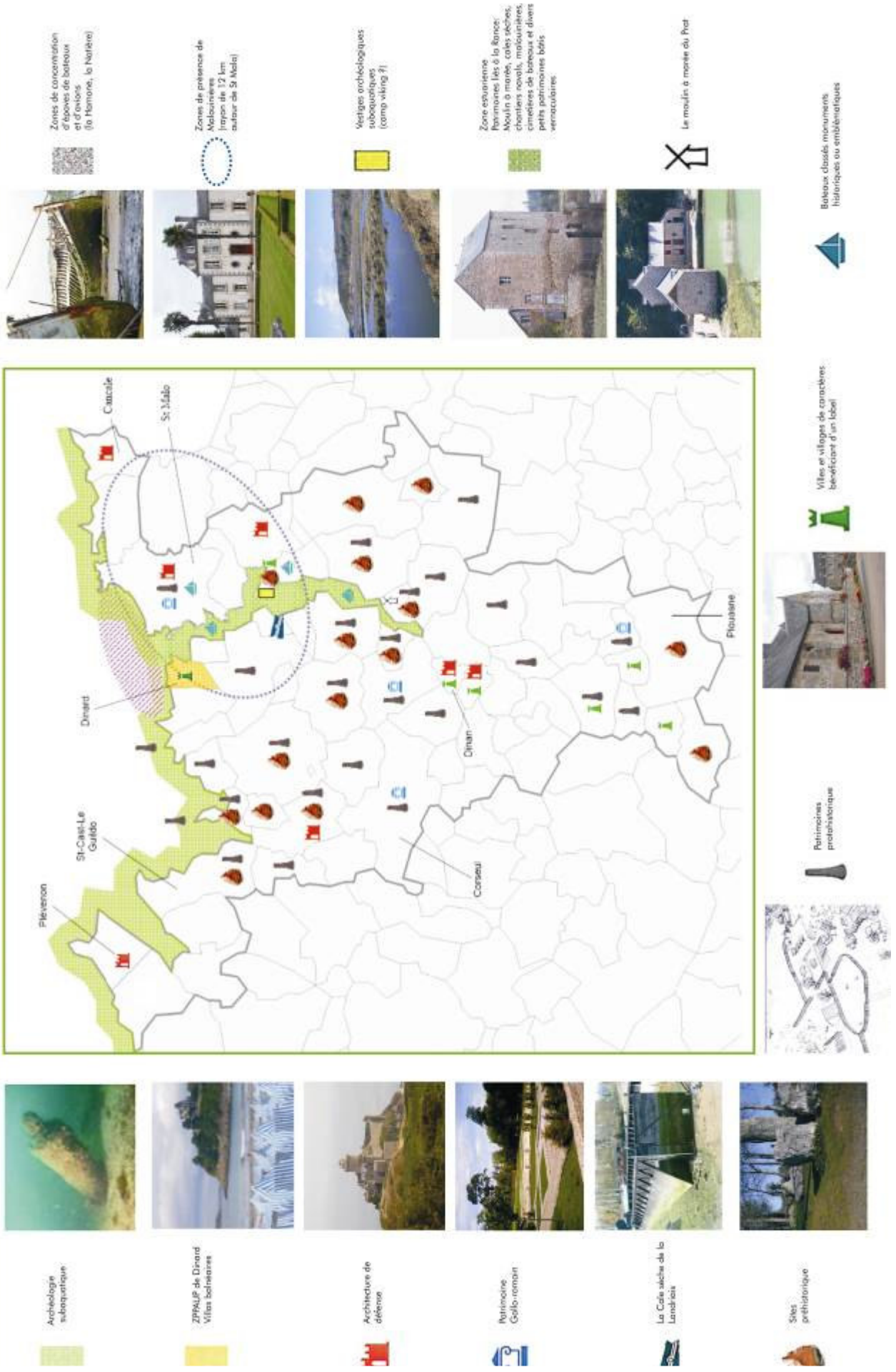
	Paysages littoraux de la Côte d'Emeraude		Landes littorales		Extension des zones urbanisées		Paysages estuariens		Bocage idoine
									

	Paysage de plateaux ouverts avec bocage dense
	Culture sur plateau (maraîchage)

CARTE DE SYNTHÈSE - LES PATRIMOINES NATURELS DU TERRITOIRE D'ÉTUDE



CARTE DE SYNTHÈSE - LES PATRIMOINES CULTURELS DU TERRITOIRE D'ÉTUDE



2.2 confronté à des enjeux importants

Le territoire Rance Côte d'Emeraude comporte des éléments patrimoniaux de premier ordre justifiant, au regard des critères de labellisation tels que définis dans le code de l'environnement, sa candidature au label parc naturel régional. Cette qualité exceptionnelle le rend particulièrement vulnérable.

La dynamique touristique, prépondérante sur la zone littorale, domine et influence fortement l'activité économique locale. Elle conditionne une économie résidentielle et saisonnière et une pression d'urbanisation importantes. C'est aussi une concurrence forte vis-à-vis des surfaces nécessaires aux exploitations agricoles particulièrement dans les secteurs géographiques les plus prisés par la population résidentielle ou permanente. Dans ce contexte, des enjeux forts de relance du dynamisme local des autres secteurs économiques existent. Les démarches de Schéma de Cohérence Territoriale ont été engagées par les pays de Dinan et de St-Malo (bien qu'à un stade d'avancement différent) et pourront concourir à la clarification de cet enjeu. L'inscription du territoire dans un PNR peut venir renforcer les outils et moyens spécifiques en la matière.

Les paysages sont soumis à des pressions multiples, locales ou extérieures au territoire, liées aux activités humaines (loisirs, tourisme, transports économie, urbanisation...). La sanctuarisation, la banalisation, le fractionnement, ou la disparition de certains éléments constitutifs menacent la pérennité de la qualité de ces paysages.

De même, le morcellement des habitats naturels peut compromettre l'existence et la survie des composantes de la biodiversité locales : des enjeux importants justifiant des suivis, des inventaires, de la recherche, de la mise en valeur culturels et scientifiques sont identifiés aujourd'hui en lien avec ce patrimoine exceptionnel.

Les thématiques liées au bocage (un nouveau bocage est à concevoir en lien avec la filière bois énergie) ou aux zones humides sont stratégiques à l'échelle du territoire Rance Côte d'Emeraude. Leurs liens avec entre autres, l'agriculture, les paysages, la biodiversité la qualité de l'eau sont indéniables.

La gestion des sédiments excédentaires en Rance relève à la fois du domaine socio-économique, de l'aménagement de l'espace et de la protection /gestion du patrimoine naturel (paysage, biodiversité). Le processus concerté déjà engagé a montré à travers les premières opérations réalisées la pertinence de ces démarches de gestions intégrées. La forte attente sociale locale doit être prise en compte au même titre que les intérêts scientifiques et techniques de ces opérations de génies écologiques.

Les éléments de patrimoine culturels (archéologiques, gallo-romains, maritimes, fluviaux etc.) présents mettent en exergue des enjeux de recherche, restauration et de valorisation scientifiques et touristiques. Cette richesse architecturale de rang national est aussi accompagné d'un patrimoine bâti d'intérêt régional pour lequel des projets d'entretien, de conseil vers des démarches qualitatives (architecture, énergie ...) doivent être encouragés.

L'attractivité du territoire et la valeur de ses patrimoines ont généré une multiplicité de formes d'appropriations, de visions, de volontés et d'attentes des habitants (population locale, nouveaux résidents, clientèle touristique) et acteurs (professionnels du tourisme, professionnels des filières des activités de la mer, ...). Elles ne permettent pas toujours l'expression d'une vision commune et consensuelle. Elles peuvent parfois être à l'origine de conflits d'intérêt ou d'usage. Ce constat rend d'autant plus nécessaire le renforcement d'une gouvernance locale afin de promouvoir la concertation relative aux orientations de développement, de régulation ou de maîtrise des évolutions. L'expérience de l'association CŒUR (Usagers, Elus et services de l'Etat) constitue à cet égard une base de travail en commun à capitaliser.

2.3 auxquels devra répondre un projet innovant et ambitieux

La richesse exceptionnelle du territoire Rance Côte d'émeraude est indéniable. Toutefois c'est l'exemplarité du projet de territoire qui lui permettra d'obtenir le label P.N.R. La qualité du projet au regard de la gouvernance locale et démontrée par les engagements des acteurs et partenaires locaux est un critère essentiel d'attribution du label.

Une attention particulière devra être portée au respect et à la mise en valeur des paysages. Les acteurs du territoire Rance Côte d'Emeraude devront s'engager dans un projet ambitieux comportant nécessairement les thématiques suivantes :

- mise en œuvre de modèles de développement urbain qualitatifs ;
- résorption des points noirs paysagers ;
- poursuite de la gestion des sédiments excédentaires ;
- action spécifique et innovante en faveur du bocage ;
- protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La forte mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux est ainsi une condition sine qua non à la bonne réussite du projet.

De plus, un Parc constitue en matière de développement économique :

- un outil de valorisation des savoir-faire traditionnels (matériaux locaux, filières spécifiques, techniques de fabrication...);
- un outil d'animation, coordination des opérateurs touristiques autour de la conception et de la valorisation d'une offre touristique de qualité puis de sa labellisation (label accueil du Parc, gîtes Panda, hôtels au naturel, circuit de découverte des moulins à marée, réseaux de sites gallo-romains et protohistorique, ...);
- stimulateur de recherche de la qualité environnementale (diagnostics d'entreprises, éco-trophées,...);

... en matière agricole:

- un lieu de concertation avec les organisations professionnelles agricoles sur l'évolution des pratiques culturelles en faveur de l'environnement ;
- un lieu de réflexion sur la préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme des communes (études sur le foncier agricole stratégique, valeur agronomique, équilibres à préserver...);
- un appui et conseil en ingénierie et architecture agricole (filiale bois, intégration paysagère, requalification des abords, gestions des anciens bâtiments...);
- un laboratoire pour l'expérimentation (filiale courte ...)
- le vecteur de promotion des produits de terroir à travers la **Marque Parc ®**
- le relais territorial des dispositifs de contractualisation (Natura 2000, MAE territoriale, ...);
- un partenaire du Conservatoire Fruitier et de la filière cidricole.

... en matière halieutique et conchylicole:

- un espace d'expérimentation pour des nouvelles techniques de pêches professionnelles (ex : coquilles St Jacques en Rance) ou de soutien de la ressource (support de ponte, gestion valorisante des gisements coquilliers...)
- un appui au montage et suivi de dossier techniques, scientifiques (Programme Anguilles Frémur...) ou économique (labellisation des produits de la mer...)

... en matière d'aménagement et d'urbanisme:

- un appui technique aux communes dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (communes, collectivités locales) ;
- un appui au montage de projets d'urbanisme opérationnel (ex : EcoFAUR, Approche Environnementale de l'Urbanisme...)
- un conseil architectural sur les opérations de restauration ou de requalification urbaines (centre-bourg, zones d'activités, zones commerciales, ...)
- le soutien à des démarches qualitatives (architecture, énergie, ...) sur le logement collectif ou individuel en lien avec le CAUE. (22).

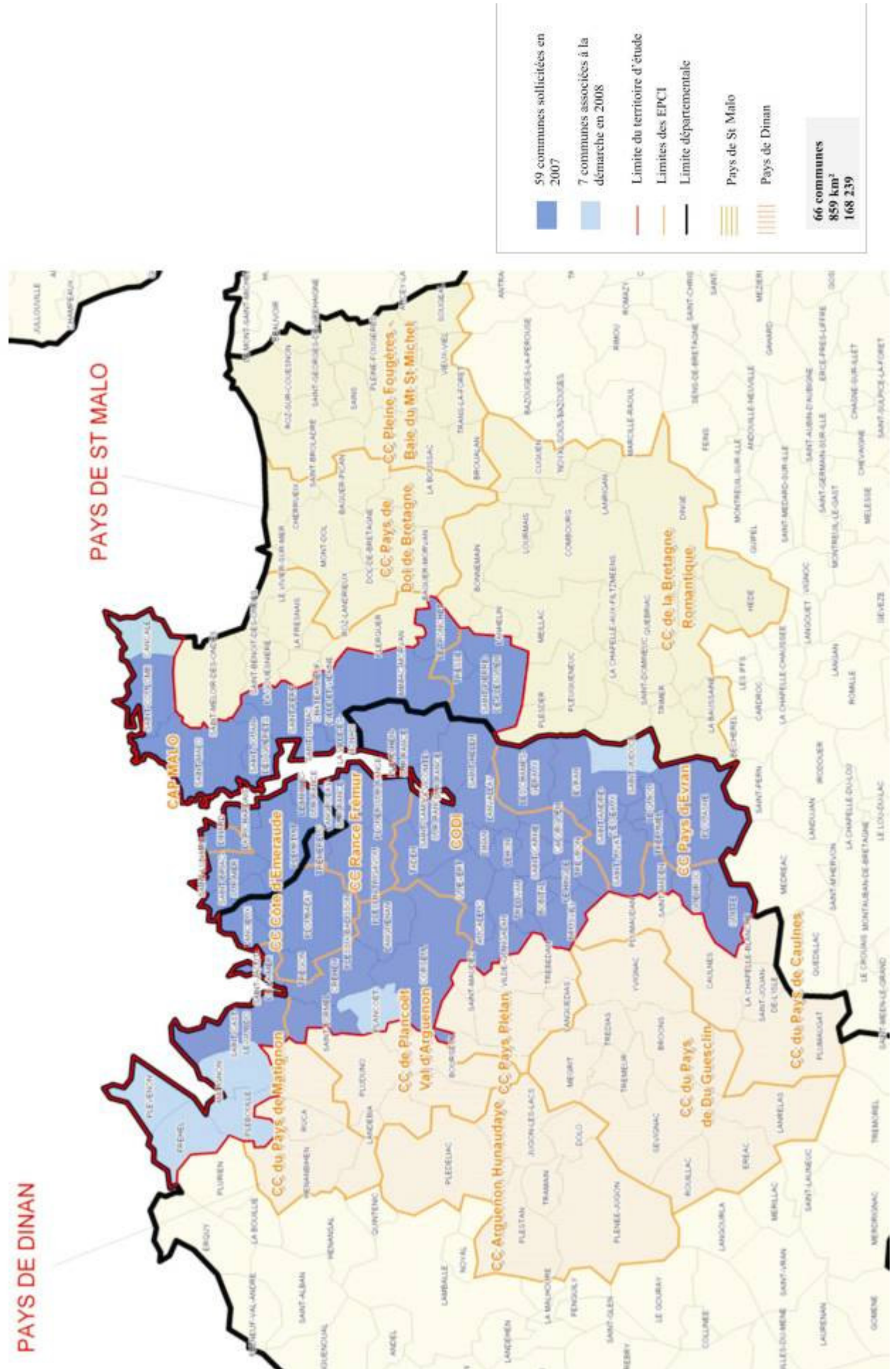


Et une plate forme d'échange en matière culturelle, scientifique, éducative et aussi de valorisation de l'identité locale.

2.4 Le territoire de projet

Le territoire proposé ci-dessous prend pour base les 59 communes ayant été sollicitées, élargi pour tenir compte de l'intérêt patrimonial de 7 autres communes et l'existence d'entités géographiques (ria de la Rance et ses plateaux, plateaux entaillés du Frémur et de l'Arguenon et le littoral de la Côte d'Emeraude, du Cap Fréhel à l'ouest à la pointe du Grouin à l'est).

ETUDE DE FAISABILITÉ / OPPORTUNITÉ PNR RANCE CÔTE D'EMERAUDE



Réalisation : EDATER

3 Suite de la démarche de création de Parc naturel régional

3.1 - Les principales étapes de la démarche (2009 à 2011)

L'étude réalisée par le groupement de cabinets EDATER et CED Conseils a permis en liaison avec l'association Cœur, la Région Bretagne et les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine de valider l'opportunité et faisabilité d'un Parc naturel régional sur un territoire de 66 communes comprenant le littoral Côte d'Emeraude de Fréhel à Cancale ainsi que l'estuaire de la Rance, ses communes limitrophes et la zone rurale située au sud de Dinan.

Suite à cette étude, la structure de préparation du Parc naturel régional va être engagée. Son rôle sera de rassembler les communes du territoire d'étude intéressées par le projet. Elle coordonnera ainsi le processus participatif devant aboutir à travers la conception d'un projet de territoire, à la création d'un Parc naturel régional.

Elle coordonnera, tout au long de la démarche, la conception du projet de territoire à travers la rédaction de l'avant-projet de charte, puis de sa version finale. A chacune de ses étapes constitutives, le projet de territoire sera largement discuté puis amendé afin d'aboutir à la version la plus pertinente pour répondre aux enjeux patrimoniaux et humains en présence.

Les communes du territoire d'étude, ainsi que les EPCI, seront prochainement sollicitées pour adhérer à cette démarche de préparation qui prendra dans un premier temps une forme associative.

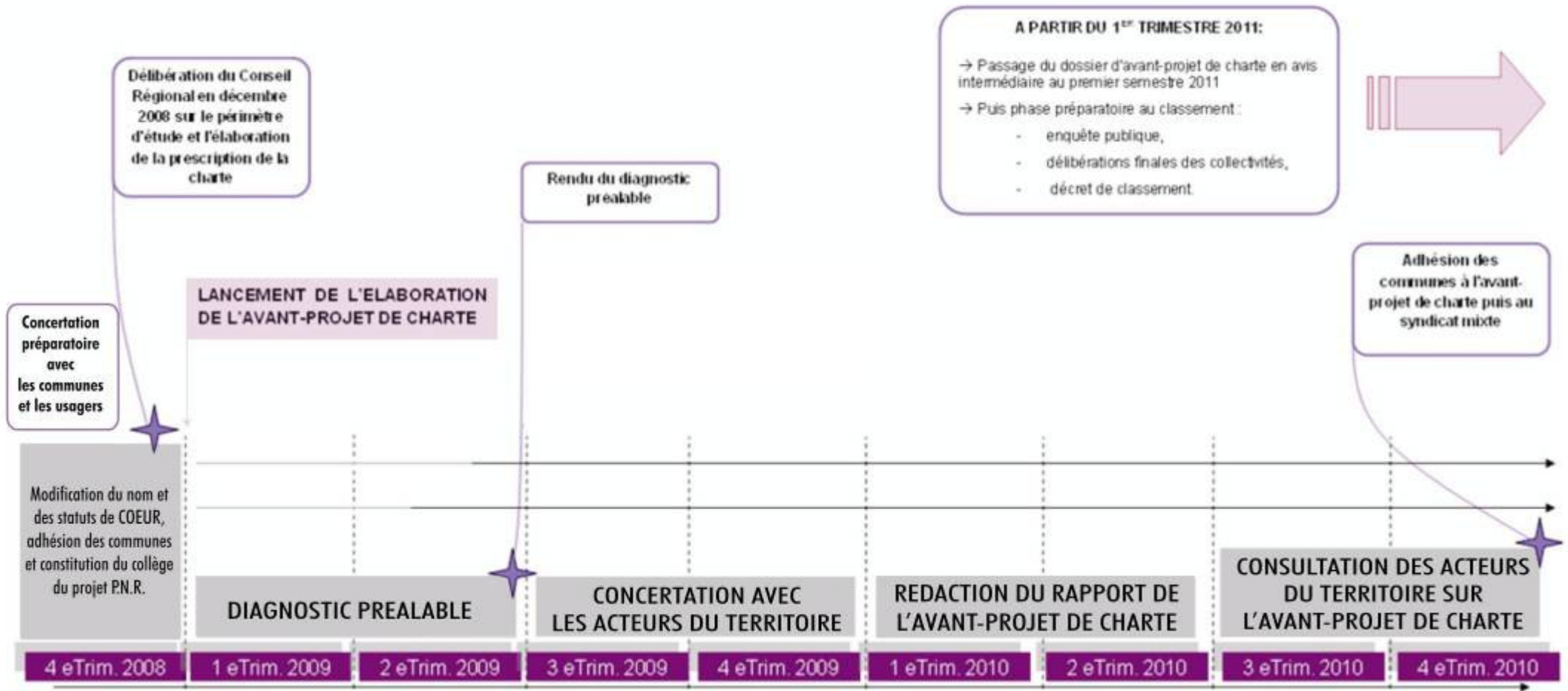
Début décembre, la délibération du Conseil régional arrêtera le périmètre d'étude, le processus de définition du projet de territoire pourra être lancé début 2009.

Cette démarche d'élaboration de projet, étalée sur une période minimale de 2 ans (2009-2010), s'appuiera sur un état des lieux territorial approfondi. Elle impliquera la participation des acteurs locaux (élus des communes, associatifs, socioprofessionnels, ...) et des habitants afin d'aboutir à la formalisation d'un avant-projet de charte. Ce document sera ensuite transmis aux instances nationales chargées de la labellisation des territoires pour qu'elles puissent émettre un avis intermédiaire début 2011.

Au regard de l'avis intermédiaire, s'enclenchera alors la phase préparatoire au classement comprenant une enquête publique visant à présenter le projet aux habitants du territoire, les délibérations finales des collectivités (communes et communautés de communes pour valider leur adhésion à la charte pour aboutir au décret de classement pris par le 1^{er} Ministre fin 2011.

Dès son classement, le PNR reposera statutairement sur un Syndicat Mixte.

3.2 - Calendrier d'élaboration de l'avant-projet de charte



Crédit photos

Y. FEVRIER, C.O.E.U.R., S. CHANVALLON, T. DUBOS, E. RAGUENEAU, R. LE QUERE, C. BEYSSEY, E. BERTHIER



Partenaires des 22 communes adhérentes à C.O.E.U.R